

*L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars 2023, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie du Breuil, sous la Présidence du Maire Gilles SABATIER.*

Date de convocation : 08 mars 2023

Secrétaire de séance : Christelle RONDEL

Rapporteur : Gilles SABATIER

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 1

Votants : 14

---

**Présents :**

SABATIER Gilles

SERVAYRE Hélène

COMPTOUR David

CHABRIER Audrey

DUJARDIN François

DESICY Evelyne

DE SOUSA ANTUNES Maria

RONDEL Christelle

MARTEL Christophe

LEFEVRE Alexandre

BEAUVERT Pierre

ESBELIN Nicole

SOURDILLE Pierre

**Absents excusés :**

CHABAUD Manon procuration Evelyne DESICY

EMIREN Bernard

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

**Ordre du jour :**

**Approbation du procès-verbal du 06/02/2023**

**Approuvé par 13 voix**

**1 Abstention**

- Demande de Subvention FIC 2023 traversante
- Acquisition terrain API
- Achat terrains et convention EPF Auvergne
- Territoire Énergie – autorisation et signature et convention pour système de gestion de l'éclairage public
- RIFSEEP
- Informations et questions diverses

### **1) – Demande de Subvention FIC 2023**

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 726 dans sa traverse de l'École jusqu'au niveau de l'impasse de la République une demande de subvention au titre de « travaux d'aménagement de bourg ».

Le montant total des travaux d'aménagement de traverse à charge communale s'élève à 343 216,00€ HT soit 411 860€ TTC.

La commune sollicite l'octroi pour un montant maximum de 137 287€ HT soit 40 % du montant de l'opération estimée.

La programmation opérationnelle est établie sur une période de 4 ans (2023/2026) dorénavant, le conseil départemental autorise de bloquer l'enveloppe des 4ans en un seul projet.

Compte tenu du montant des travaux, et de la nécessité d'aboutir rapidement dans l'exécution de ces travaux, plus que nécessaire, il est décidé de solliciter le montant maximal de subvention qu'octroi le Département

Date limite de dépôt de la demande 15/03/2023

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer le dossier de demande et signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Vote : Pour : 14**

Toujours dans le cadre de la traversante, il s'avère nécessaire de réaliser l'enfouissement des réseaux télécom. Un dossier a été établi par Territoire d'énergie pour lequel l'accord du conseil Municipal est sollicité pour :

**D'UNE PART :**

- Approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement
- Prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 496€ HT soit 6 595,20€ HT (ce montant est inclus dans la demande de FIC sollicitée ci-dessus)
- Confier la réalisation des travaux d'étude de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie du Puy de Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 9 700€ HT soit 11 640 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- De prévoir les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

**Vote : Pour : 14**

**Et D'AUTRE PART :**

Le Conseil départemental subventionnant l'enfouissement des réseaux de télécom, le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer le dossier de demande de subvention pour un montant de 3 880€ HT.

**Vote : Pour : 14**

## **2) – Acquisition terrain API**

Dans le cadre de la construction des ateliers municipaux, l'acquisition d'un terrain d'une surface mesurée de 2000m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section D numéro 192, ainsi que la parcelle cadastrée D 193 d'une surface mesurée de 56m<sup>2</sup> sur le territoire de la ZA de Chavroche a été autorisé par délibération n°2020-10-03 du CM du Breuil sur Couze du 16/10/20 et accepté par décision du Président de communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire n° 2021-068 du 17/03/21.

Une promesse synallagmatique de vente a été conclue entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune en date du 18/03/21 pour la cession desdits biens au prix consenti et accepté de 12€ HT le m<sup>2</sup> Soit 24 672€ HT.

Afin de réitérer par acte authentique de vente ladite promesse synallagmatique de vente il convient :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD 192 et 193 au prix de 12€ HT le m<sup>2</sup> soit pour une surface totale mesurée de 2056m<sup>2</sup> soit un prix hors taxe de 24 672€ et toutes taxes comprises de 26 579,97€,
- Désigner l'étude de Maîtres BOURON-OLIVER et BASSET pour rédiger les actes précision faite que tous les frais, taxes et honoraires restent à la charge de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette acquisition et à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier et nécessaire à l'acquisition définitive de ces biens.
- D'une manière générale à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote : Pour : 14**

## **3) – Achat de terrains et convention EPF Auvergne :**

Deux parcelles non bâties sur les 4 nécessaires au projet d'aménagement du City Park rue des Charitas ont été acquises par l'EPF Auvergne en 2016. La durée du portage de ces biens est de 10 ans,

Afin de pouvoir réaliser l'aménagement du City Park, il convient d'acquérir ces parcelles.

Toutefois l'EPF Auvergne met à la disposition de la commune gratuitement et immédiatement, par convention, ces biens à titre transitoire. (C'est à dire jusqu'à l'acquisition définitive, au plus tard 2026).

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

**Vote : Pour : 14**

#### **4) – Territoires énergie : autorisation de signature et convention des systèmes de gestion éclairage public :**

Dans le cadre du plan France Relance, Territoire d'Énergie a obtenu une suite favorable au dossier qu'ils ont présenté et qui concerne un programme sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement de l'éclairage public. Actuellement les commandes d'éclairage public sont pilotées par des interrupteurs crépusculaire équipés ou non d'horloge à programmation manuelle.

Des horloges astronomiques remplacent les interrupteurs crépusculaires dans les organes de commande de l'éclairage public (EP). Elles sont indépendantes et permettent à l'EP de se déclencher en fonction des heures du lever et du coucher du soleil (elles sont géolocalisées), se remettent à l'heure de façon automatique et permettent de s'affranchir de l'interrupteur crépusculaire. A ce jour, ces horloges sont connectables ce qui permettra de modifier et d'ajuster le fonctionnement de l'EP.

Le plan France Relance finance 70 % des travaux à réaliser, Territoire d'énergie63 apporte 20 % et la commune apporterait 10 % du montant estimatif des travaux HT.

Pour la commune du Breuil le montant des travaux à réaliser s'élève à 7 900€ HT. Le montant dû par la commune serait donc de **790€ HT**.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce projet et de l'autoriser à signer la convention entre Territoire d'Énergie et la Commune.

**Vote : Pour : 14**

#### **5) – RIFSEEP**

Nous avons déjà préparé dans un conseil municipal précédent, la mise en place du Régime Indemnitaire. Le projet devait être présenté au Comité Technique Paritaire pour avis. Celui-ci prévoyait cette mise en place pour les agents titulaires et stagiaires à compter du départ de la Secrétaire Générale.

Le Maire propose de modifier ce projet d'une part en supprimant la catégorie A (n'ayant plus de personnel de ce niveau) et d'autre part en ajoutant tous les agents titulaires ou non soit 11 agents et en fixant le point de départ au 01/01/23.

**Vote : Pour : 14**

#### **6) – Informations et questions diverses :**

- **Cadastre** : Les planches du cadastre modifiées seront visible du public à compter du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 aux heures d'ouverture de la Mairie. **Les 19-20-21 et 22 avril, de 9H à 12H**, les géomètres seront présents en Mairie pour recevoir les observations et ou réclamations des propriétaires

- **Auvergne Habitat** : Avant-projet des logements prévus sur le terrain situé route d'Issoire – Dépôt de permis de construire dans le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

- **Location** : 2 logements sont disponibles l'un à l'école (T4) pour lequel une personne est intéressée et l'autre route du Saut du Loup (T1).

- **Sitcom** : À la suite d'une réunion à l'initiative de la Mairie entre le Président, le Directeur et le technicien du SICTOM, le Maire a émis des propositions, notamment le ramassage collectif uniquement pour le centre Bourg et un ramassage individuel pour le reste de la commune. Les points de ramassage collectif étant pour notre part trop éloignés les uns des autres, cela pose des problèmes pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer. De plus, la commune ne dispose pas d'emplacement public pour déposer les colonnes collectives.

Une fin de non-recevoir nous a été opposé au motif suivant : pas de différenciation sur le service de ramassage des ordures ménagères effectué sur la même commune.

La municipalité est consciente que le SICTOM doit proposer des solutions (mais pas n'importe lesquelles) afin de réaliser des économies sur le ramassage compte-tenu des coûts que cela peut engendrer.

**Fin de séance à 19h30**

La Secrétaire :

*Christèle DONDEZ*  


Le Maire :



